



DECISION N° 2024-25

**Opération "Viens Jouer avec Moi en Octobre" -
marché de prestation Petite Enfance sans publicité ni
mise en concurrence préalable**

Direction Action Educative et Enfance
Division de la Petite Enfance

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

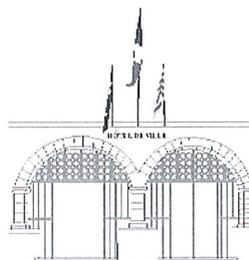
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'activités pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » pour octobre 2023.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Compte tenu de la spécificité des activités Petite Enfance avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 5 lots.

Le marché est conclu à compter de la notification.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'activité pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » avec les prestataires désignés ci-après, pour un montant total de 1 930 € TTC réparti comme suit :

- Lot 1 : « Baby gym » micro entreprise, représentant Florian RODRIGUEZ, située Apt 19- 2 rue Antoine Bourdelle, 66700 ARGELES SUR MER pour un montant de 400 € TTC ;
- Lot 2 : « Sophrologie » micro entreprise, représentant Marie Laure GANCI, située 7, rue Henri Bonnarel 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 150 € TTC ;
- Lot 3 : « Eveil à la nature » association Main's' tenant, représentant Virginie Huertas, située 7 rue Kleber 66310 ESTAGEL pour un montant de 780 € TTC ;
- Lot 4 : « Eveil musical » association Les Petits Cailloux, représentant Nathalie GUIDA, située 1 boulevard Coronat 66 720 LATOUR DE FRANCE pour un montant de 120 € TTC ;
- Lot 5 : « Eveil musical instrument percussion », association Perspectives, représentant Marion Alaplantive, située Techno sud Bât B 230 rue James Watt 66 100 PERPIGNAN, pour un montant de 480 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 09 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240109-183494-AU-1-1

Accusé reçu le : 09 JAN. 2024

Affiché le : 09 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

